

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 9 (1936)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le danger des salles de bains

Les accidents mortels dans les salles de bains sont si nombreux qu'ils sont considérés actuellement comme un fait divers banal que souvent même les journaux ne reproduisent plus.

Récemment, un exemple typique d'un de ces accidents évitables a été relevé dans un journal de la presse parisienne. Un jeune homme de dix-neuf ans a été trouvé inanimé dans son bain ; personne ne parvenait à déterminer la cause de l'accident. Était-ce une attaque d'épilepsie ? Avait-il été empoisonné par des aliments ? Avait-il absorbé un poison ou un stupéfiant ? La clé de l'énigme fut donnée par le plombier qui, après avoir inspecté l'installation, découvrit que les gaz provoqués par la combustion du chauffe-bain n'avaient pas trouvé d'issue pour s'échapper.

Dans plusieurs pays, un règlement officiel détermine d'une façon précise les précautions à prendre dans l'installation des appareils à gaz, spécialement ceux des salles de bains. S'il n'est pas toujours possible pour les usagers de contrôler l'installation technique des appareils de chauffage, il appartient à la Croix-Rouge d'éclairer le public dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, sur les précautions à prendre pour éviter, dans la mesure du possible, des accidents mortels.

L'émanation de gaz n'est pas le seul danger menaçant la personne qui se baigne : de nombreux accidents ont été provoqués par l'électrocution. Dans d'autres cas, les changements brusques de température peuvent produire également des accidents chez les personnes dont le cœur ou la circulation du sang ne sont pas normaux. Les cardiaques doivent s'abstenir de prendre des bains ou trop chauds ou trop froids, et feront bien de consulter leur médecin sur la température du bain qui convient à leur état physique. Il est prudent de ne jamais fermer le verrou d'une salle de bains, de façon que la personne qui s'y trouve puisse être immédiatement et facilement secourue en cas de malaise ou d'accident.

Le danger d'électrocution peut être complètement écarté si l'on prend la précaution de ne jamais toucher un interrupteur ou un appareil électrique avec les mains mouillées. La même précaution exige de ne pas toucher des appareils électriques lorsqu'on se trouve pieds nus sur un sol mouillé. Dans certaines salles de bains, on voit, installé à côté de la baignoire, un bouton de sonnette électrique ; ainsi, pensent certaines personnes prévoyantes, il est possible d'appeler en cas d'accident. Malheureusement, les sonneries électriques sont souvent

branchées sur l'installation de l'appartement et il résulte de ce fait un danger de commotion si, étant dans l'eau, on se sert de la sonnerie. Dans certains cas, l'électrocution peut être assez forte pour provoquer la mort.

L'installation de bain idéale est alimentée en eau chaude par un appareil qui ne se trouve pas dans la salle de bains même, mais à la cuisine ou dans les caves.

Les chauffe-bains au gaz ont encore l'inconvénient de pouvoir laisser échapper des fuites qui peuvent incommoder peu à peu la personne qui se trouve dans la salle de bains et provoquer un évanouissement fatal.

Le gaz le plus dangereux est le monoxyde de carbone. Il peut s'échapper par une fissure de la tuyauterie ou, si la combustion est incomplète ou la ventilation défectueuse, se répandre dans la salle de bains.

En théorie, les brûleurs des appareils de bains consomment complètement le gaz qui leur est fourni. Pour que cette combustion soit complète, il faut une abondante provision d'oxygène. On a calculé qu'il faut environ 1500 litres de gaz pour chauffer 250 litres d'eau destinés à un bain. La combustion de cette quantité de gaz nécessite environ 25 mètres cubes d'air. Si la salle de bains est très petite ou mal ventilée, la combustion de ces 25 mètres cubes d'air diminue alors, absorbant de l'oxygène nécessaire à la respiration et, de ce fait, provoquant éventuellement des accidents. Il faut donc que cette quantité d'oxygène pour la combustion vienne de l'extérieur. Pour cela, *les salles de bains doivent être pourvues d'un système de ventilation parfait*. Il est recommandé qu'une prise d'air, donnant à l'extérieur, se trouve à hauteur du sol de la salle de bains et une autre à hauteur du plafond, assurant ainsi un renouvellement constant de l'air.

Quoique cela paraisse invraisemblable, on trouve des cheminées employées pour l'échappement des gaz produits par le chauffe-bain qui sont absolument inutilisables à cette fin. Il est arrivé plusieurs fois que des cheminées étaient à ce point étroites qu'elles s'obstruaient pour l'une ou l'autre raison et emplissaient la salle de bains de gaz nocifs que, théoriquement, elles auraient dû évacuer, provoquant ainsi des accidents.

Il en est ainsi dans bien des domaines de la vie courante : de petites négligences qui, à première vue, paraissent sans importance, peuvent provoquer des accidents graves et inattendus.

(Communiqué par le Secrétariat de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.)

Union suisse pour l'amélioration du logement

Le Comité central et la Section zurichoise ont cru utile d'intervenir dans le débat du programme financier du Conseil fédéral en faisant entendre la voix des Sociétés coopératives d'habitation.

Cette intervention était justifiée car, en fin de compte, les mesures adoptées ne sont que le résultat des concessions faites à des intérêts contraires. Il était donc du devoir de nos sociétés de se faire entendre afin que nos représentants aux Chambres fédérales prennent leurs décisions en toute connaissance de cause.

UNION SUISSE
POUR

L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Zurich, le 9 décembre 1935.

Aux Chambres fédérales de la Confédération suisse,

BERNE

Messieurs les conseillers nationaux,
Messieurs les conseillers aux Etats,

Le nouveau programme financier prévoit, entre autres, une augmentation des articles de consommation, ainsi qu'une diminution

des traitements du personnel fédéral. Nous nous permettons, à titre d'organisation coopérative d'utilité publique, la plus importante en Suisse dans le domaine de la construction de logements, de vous rendre attentifs aux graves conséquences que ces mesures financières peuvent avoir pour nos sociétés. Pour préciser notre point de vue, nous nous référons aux faits suivants :

1. L'activité des coopératives de construction en Suisse a commencé après la guerre, alors que la pénurie de logements et les prix de construction étaient très élevés. Nos sociétés possèdent, de ce fait, des bâtiments dont le coût est relativement élevé. Les subventions obtenues à cette époque, jusqu'au taux maximum de 30 %, n'ont pas compensé la différence de prix qui se traduit par un index du coût des constructions de 100 % à 250 %.

2. Les sociétés coopératives, fidèles à leur caractère d'utilité publique, se sont fait un devoir de louer au prix de revient, c'est-à-dire avec un rendement réduit de 6,5 % à 7 %. Au surplus, les contrats de subventions comportaient dans de nombreux cas des prescriptions imposées par les pouvoirs publics selon lesquelles le rendement ne devait pas dépasser 7 %. Durant cette période, le taux hypothécaire était de 5 et même 5,5 %, ce qui ne permettait pas ou très difficilement de prévoir des réserves nécessaires. Il fallait se contenter de payer le taux des intérêts et de faire de très modestes amortissements.

3. Dès le moment où le taux hypothécaire commença à baisser, les locataires demandèrent naturellement un abaissement de leurs loyers. Dans de nombreux cas, il a fallu faire droit à cette requête dans la mesure où le budget le permettait.

4. Depuis le début de la crise économique, la situation de beaucoup de nos sociétés coopératives d'habitation a été fortement atteinte. D'une part, les locataires qui font généralement partie de la catégorie des ouvriers ou des fonctionnaires sont touchés par l'abaissement des traitements; d'autre part, de nombreux logements sont vacants dans la plupart de nos grandes villes parce que le chômage a diminué l'immigration et a même favorisé le départ de nouvelles familles. Les sociétés coopératives d'habitation ont également à compter avec des logements vacants qui chargent fortement leur budget, étant donné la faible marge du rendement. Si, malgré cela, elles arrivent à se maintenir, c'est parce qu'elles trouvent dans les milieux des ouvriers et employés fédéraux et municipaux la plus grande partie de leurs locataires.

5. Au cas où le nouvel abaissement des traitements du personnel fédéral devrait s'effectuer et que d'importants articles de consommation, tels que pain, graisse et sucre, devraient subir une augmentation, les sociétés coopératives d'habitation verraient de nouveaux départs de locataires, ce qui mettrait en danger non seulement l'activité mais l'existence même de nos sociétés. Un nouvel abaissement des loyers, dans la mesure envisagée, est en effet impossible au taux hypothécaire du marché actuel. Nous constatons donc que le loyer, en comparaison du revenu, représente une dépense proportionnellement trop forte. Actuellement déjà, nous trouvons dans nos grandes sociétés coopératives de nombreux locataires pour lesquels le loyer comporte un pourcentage du revenu de 30, 40 et même davantage. A la durée, cette proportion ne semble pas devoir être supportable. Il est donc compréhensible que les dépôts d'argent effectués dans

nos sociétés soient en diminution. Nos locataires ne pourront donc pas toujours compter sur leurs maigres épargnes. Nous voyons par conséquent non sans soucis s'approcher une époque où les bases financières de nos coopératives seront mises en danger par ces retraits.

Nous sommes persuadés que vous prendrez en considération cet exposé et nous vous prions instamment de tenir compte de ces faits dans la question d'un abaissement des traitements et d'une augmentation des articles de consommation. Nous vous prions également de bien vouloir vouer toute votre attention à la question des taux d'intérêts hypothécaires dans le but d'empêcher dans la mesure du possible une nouvelle augmentation du taux d'intérêt afin de ne pas rendre illusoire la diminution des loyers effectuée ces derniers temps. Nous croyons que cette demande est d'autant plus justifiée que les discussions du programme financier dans la presse suisse ont montré qu'il y avait encore une série de possibilités telles qu'imposition des articles de luxe, entre autres, qui représenterait des sources de revenus non négligeables. Dans tous les cas, nous exprimons l'opinion de tous les locataires de nos sociétés en déclarant que les mesures, telles qu'elles sont prévues, ne sont guère supportables pour les catégories de revenus inférieurs et moyens et que les conséquences économiques d'un dommage permanent de notre mouvement coopératif rendront ces mesures en grande partie illusoires. La diminution de forts achats parmi nos locataires est déjà si grande qu'un affaiblissement supplémentaire constituerait tôt ou tard une catastrophe. Nous considérons de notre devoir de donner cet avertissement et nous espérons que vous aussi, Messieurs les conseillers, prendrez en considération ces faits.

Union suisse pour l'amélioration du logement :

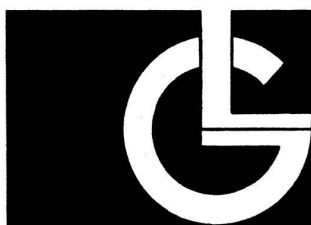
Le président : STRAUB.

Le secrétaire : H. HESS.

Section zurichoise de l'Union suisse pour l'amélioration du logement :

Le président : PETER.

Le secrétaire : MEYER.



Linoleum Giubiasco

le sol le plus économique
le sol de provenance suisse

La nouvelle collection 1936 vient de paraître (14 types, 86 coloris).

Tout commerçant en linoléum la possède.

**Quel joli effet résulte de l'emploi du linoléum sur les parquets et escaliers fatigués !
Plus de joints ! Plus d'échardes ! Plus de nids à poussière ! Tout simplement un bienfait.**

Quelle que soit la destination des chambres, le linoléum Giubiasco apporte dans tous les cas la solution désirée, voir :

Photo dans	« L'HABITATION »	(avril 1935)	chambre à coucher
»	»	(septembre 1935)	salle à manger
»	»	(octobre 1935)	cuisine
»	»	(novembre 1935)	corridor

Renseignements et prospectus par S. A. LINOLÉUM GIUBIASCO. Bureau de vente à Zurich.